



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL



Le District s'engage pour « Octobre Rose », campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche. Le symbole de cet événement étant le ruban rose.

Pour l'occasion, le **District Grand Vaucluse** met à disposition des ballons roses pour les clubs recevant (**uniquement** séniors F à 11 et séniors F à 8), le dimanche 22 octobre 2023.

Une photo des équipes mélangées au corps arbitral accompagnée du ballon rose sera demandée aux équipes qui **reçoivent**.

Merci de bien vouloir nous communiquer vos photos afin de les relayer sur nos réseaux.

Comptant sur votre implication pour cette journée de sensibilisation.

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL NUMERO 16 DU 17 Novembre 2023



INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.
Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2023/2024

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 du Statut de l'arbitrage.

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2023/2024 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.
Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

SP. COURTHEZON JONQUIERES **U18R2**
ST. MAILLANAIS - **D3**
ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE
FC TARASCON
FA CHATEAURENARD **D1**
SORGUES ESP **D2**
VISAN JS
BARTHELASSE US
BEDARRIDES AS **U18D1**
VELLERON SO
VIOLES AVS

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON 2023/2024

F.A. VAL DURANCE - **R2 et D2**
AV.C. AVIGNONNAIS
CAVAILLON ARC **D2 et U19D1**

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 15 Novembre 2023

Présents : MM. ROCHER Lionel, CRESPIEN Raymond, STORCK Benjamin. Mmes GUEGAN Martine, GONDRAN Lina

Excusé : M. ILAFKIHEN Tarik.

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 60 : VEDENE LE PONTET AC / TARASCON FC – U15 FEMININE à 8 du 30/09/2023
DOSSIER N° 82 : MAILLANE / LE THOR – DISTRICT 3 du 05/11/2023
DOSSIER N° 84 : COURTHEZON JONQUIERES S / BOLLENE FOOT – U15 Brassage D2/D3 du 12/11/2023
DOSSIER N° 86 : LES MINOTS DU VASIO / CADEROUSSE US – U18 FEMININE à 8 du 11/11/2023
DOSSIER N° 87 : VIOLES AS / SARRIANS COM – DISTRICT 4 du 12/11/2023

DOSSIER N° 94 : TOURAINE US / ROGNONAS SC – DISTRICT 3 du 08/10/2023
DOSSIER N° 95 : MONDRAGON SC / LES VALAYANS AS – DISTRICT 3 du 08/10/2023
DOSSIER N° 96 : SORGUES ESP / LES ANGLES EMAF – U15 Brassage D2 D3 du 08/10/2023

DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 85 : MONTEUX O – AVIGNON US – DISTRICT 1 du 12/11/2023
DOSSIER N° 88 : GADAGNE – VILLENEUVE / ISLE BC – U10 / U11 Niveau 3/4 du 11/11/2023
DOSSIER N° 89 : CARPENTRAS – MONTEUX O – U13 Niveau 3 du 11/11/2023
DOSSIER N° 90 : GADAGNE – AVIGNON US – U10 / U11 Niveau 4 du 11/11/2023
DOSSIER N° 91 : GADAGNE – SORGUES – U10 / U11 Niveau 3 du 11/11/2023
DOSSIER N° 93 : MONTFAVET SC – ST SATURNIN – U15 Brassage D2/D3 du 12/11/2023
DOSSIER N° 97 : MALAUCENE RG – BEDARRIDES AS – FEMININE à 8 D2 du 08/10/2023
DOSSIER N° 98 : VILLENEUVE FC – CADEROUSSE US – DISTRICT 3 du 08/10/2023
DOSSIER N° 99 : TOURAINE US – CHEVAL BLANC FC – U15 FEMININE à 8 du 07/10/2023
DOSSIER N° 100 : STADE CABANNAIS – DENTELLE FC – FEMININE à 8 D2 du 24/09/2023
DOSSIER N° 101 : LUBERON SC – SAINT JEAN DU GRES – U14 D2 du 30/09/2023

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 60 : VEDENE LE PONTET AC / TARASCON FC – U15 FEMININE à 8 du 30/09/2023

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« *Le recours à la FMI est obligatoire* » et que « *tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux* ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de VEDENE LE PONTET AC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de VEDENE LE PONTET AC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de TARASCON FC d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 82 : MAILLANE / LE THOR – DISTRICT 3 du 05/11/2023

Vu la réclamation d'après match de Mme RICARD Anaïs en date du 06/11/2023.
Cette réclamation porte sur la participation de M LAGRAMAT Rafik au match alors qu'il était en état de suspension

Vu la réponse de LE THOR US suite à la demande de la CSR.

Attendu qu'après vérification de la feuille de match du 29/10/2023 le joueur LAGRAMAT Rafik a bien reçu 2 cartons jaune sur cette rencontre ce qui équivaut à un carton rouge.

Attendu qu'après vérification du fichier discipline il s'avère que M L'Arbitre confirme sur son rapport que LAGRAMAT Rafik a bien écopé d'un carton rouge et que la commission de discipline n'a pas annuler ce carton rouge.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à LE THOR pour en porter bénéfice à MAILLANE ST (voir article 187, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.) et donne un match de suspension à LAGRAMAT Rafik à compter du 20/11/2023 pour avoir participé à un match alors qu'il était suspendu

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation et à la commission de discipline pour suite à donner.

DOSSIER N° 84 : COURTHEZON JONQUIERES S / BOLLENE FOOT – U15 Brassage D2/D3 du 12/11/2023

Vu sur la feuille de M LACHACHTI Sébastien arbitre officiel qui précise :

« Terrain impraticable rencontre non jouée »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match à jouer suivant programmation de la commission compétente.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 86 : LES MINOTS DU VASIO / CADEROUSSE US – U18 FEMININE à 8 du 11/11/2023

Vu sur la feuille l'annotation de Mr EL FIGHA Aziz arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 38 -ème minute pour cause de blessure du n° 3 du club de LES MINOTS DU VASIO, cette équipe s'est retrouvé en nombre insuffisant de joueurs (5 sur le terrain) : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 0 à 3 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à LES MINOTS DU VASIO (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 87 : VIOLES AS / SARRIANS COM – DISTRICT 4 du 12/11/2023

Vu le courrier électronique de Mr VOULET J Claude Président de SARRIANS COM en date du 10/11/2023 qui précise :

« L'équipe de SARRIANS COM ne sera pas présente à la rencontre du 12/11/2023 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à SARRIANS COM (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 94 : TOURAINE US / ROGNONAS SC – DISTRICT 3 du 08/10/2023

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de TOURAINE US n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de TOURAINE US d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de ROGNONAS SC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de TOURAINE US d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 95 : **MONDRAGON SC / LES VALAYANS AS – DISTRICT 3 du 08/10/2023**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club des VALAYANS AS n'a pas pu utiliser la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club des VALAYANS AS d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

DOSSIER N° 96 : **SORGUES ESP / LES ANGLES EMAF – U15 Brassage D2 D3 du 08/10/2023**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de SORGUES ESP n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de SORGUES ESP d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de SORGUES ESP

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club des Angles EMAF d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

COMMISSION GENERALE D'APPEL

MODALITÉS DE RECOURS

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2^{ème} instance peuvent être frappées d'appel en 3^{ème} et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 70,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Toutefois, en ce qui concerne les mesures administratives prises par la Commission des arbitres, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort. Dans ces cas de figure, la présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF

dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport.

Réunion du Jeudi 09 Novembre 2023

Présents : M. SCHNEIDER (Président) – Mme SANCHEZ – MM. BOIX – LECHELLIER

Excusé (s) : MM. ARNAUD, CUILLERAI, FERRIGNO, GIELY, IFAOUI, VILLALONGA

DECISIONS

AFFAIRE N°7: Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 18/10/2023.

Appel recevable du club de **LES ANGLÉS EMAF**, reçu par courrier en date du 20/10/2023, de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 18/10/2023, parue le 19/10/2023, BO N°12 : « Pour le dossier N°52 : **LES ANGLÉS EMAF / AVIGNON OUEST FC – U16 D1 du 15/10/2023** (...) La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à **LES ANGLÉS EMAF** pour en porter bénéfice à **AVIGNON OUEST** »

Après rappel des faits et des procédures
Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

M. Lucas HOORNAERT, officiel
M. Karim DERBAL, représentant
M. Noui MELIOUH
M. Fabrice CLAPIER, pour **LES ANGLÉS EMAF**

Après avoir noté les absences excusées de :

M. Zakaria BOUIR, pour **LES ANGLÉS EMAF**
M. Mustapha MORSI, Président
M. Hicham ATMANI
M. Faed LABIDI, pour **AVIGNON OUEST**

Après débats contradictoires et explications diverses

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que le président ouvre la séance en précisant que l'appel du club **LES ANGLÉS EMAF** concerne la décision de la CSR au sujet de la rencontre **LES ANGLÉS EMAF / AVIGNON OUEST** en U16 D1 du 15/10/2023 à savoir match perdu par le club recevant pour en porter crédit aux visiteurs.

Qu'il passe ensuite la parole au club appelant.

Considérant que M. CLAPIER arbitre assistant bénévole de **LES ANGLÉS EMAF** déclare que, pour la rencontre précédente, l'arbitre avait jugé le terrain acceptable

Considérant que M. DERBAL évoque l'utilisation du stade annexe et le nombre de rencontres qui s'y jouent car le terrain honneur est en réfection. Il précise que le samedi a eu lieu une rencontre U19 et que, le jour même, la rencontre précédente s'est bien déroulée. Que, dès lors, un membre de la commission fait remarquer que l'objet du jour est bien d'apprécier la décision de la CSR pour la rencontre précitée. Que M. DERBAL regrette l'absence du club d'AVIGNON OUEST dont il a été dirigeant et, que d'entente avec celui-ci, il écrirait au district pour reprogrammer la rencontre
Qu'ancien arbitre, il est conscient que la décision de l'arbitre désigné lui appartient. Que M. MELIOUH corrobore les déclarations précédentes.

Considérant que la parole est ensuite donnée à l'arbitre de la rencontre, M. HOORNAERT.

Qu'il déclare avoir été présent une heure avant le début de la rencontre.

Qu'il a effectué le tour du terrain et a constaté que le traçage de celui-ci ne correspondait pas au loi 1.2 des Lois du Jeu.

Qu'il en a avisé les dirigeants du club recevant, et a joint à son rapport des photos.

Considérant que M. DERBAL déclare que le club a lui aussi produit des photos.

Que la commission observe les différentes photos produites par les parties et constate des divergences.

Considérant l'application de la loi 1.2 des Lois du Jeu, relative au marquage de terrain, qui définit les modalités de délimitation de ce dernier.

Considérant que l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que, pour l'appréciation des faits, les déclarations d'un officiel ainsi que de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre, et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire.

Considérant, dès lors, que la commission a souverainement estimé que les déclarations de l'arbitre central officiel, M. HOORNAERT, devaient être retenues.

Considérant ainsi que la Commission Générale d'Appel ne relève aucune irrégularité quant à la décision de la Commission des Statuts et Règlements sur le fond.

Que la C.S.R. a réalisé une juste application des règlements généraux et spécifiques au District quant aux faits relevés.

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel décide :

1/ DE CONFIRMER la décision de la Commission des Statuts et Règlements

2/ De mettre les frais d'appel et de déplacements des officiels à la charge du club appelant, les ANGLES EMAF.

Le Président de séance
M. Robert SCHNEIDER

La secrétaire de séance
Mme Jacqueline SANCHEZ

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 13 Novembre 2023

Présents : M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, NICOLAS,

Excusé : M. RANC

SECTEUR CHAMPIONNAT

Note à **Ventoux Sud** : Suite à tous vos changements de stade, nous vous prions d'adresser vos plannings le plus rapidement possible et ce avant le Lundi.

D3 :

Le match N° 26502205 : **AVIGNON OUEST / MORIERES ACS** du 03/12 devra se jouer sur terrain neutre (+20km) suite à suspension Ligue.

D4 :

Le match N° 26504495 : **DENTELLES FC / SAULT** du 26/11 se jouera sur le stade de SEGURET à 14H00.

Le match N° 26504202 : **BOLLENE FOOT / MONDRAGON** du 19/11 se jouera à 11h à BACCONNIER.

Note à tous les clubs :

Ci-joint le tableau des matchs reportés :

DIVISION	DATE	N°MATCH	EQUIPE	EQUIPE	DATE	HEURE	COMMENT.
D1	05-nov	26501362	AVIGNON US	CAMARET AS			
D1	12-nov	26501370	CAMARET AS	PERTUIS USR			
D2/A	05-nov	26501524	BOLLENE RCB	PLAN D'ORGON			
D2/A	05-nov	26501523	ORANGE FC	VENTOUX SUD FC	19-nov	15H	TERRAIN REPLI
D2/A	05-nov	26501521	VAL DURANCE FA 2	GORDES ESP	19-nov	15H	
D2/A	12-nov	26501530	MJCV BOLLENE	NOVES O	19-nov	15H	
D2/A	12-nov	26501529	CHATEAURENARD FA	BOLLENE RCB			
D2/B	05-nov	26501653	VILLENEUVE FC	MONTEUX O 2	19-nov	15H	
D2/B	05-nov	26501654	GOULT ROUSSILLON	CAMARET AS 2			
D2/B	12-nov	26501662	CAMARET AS 2	PERTUIS USR 2	19-nov	15H	
D2/B	12-nov	26501664	VILLENEUVE FC	LES ANGLES EMAF 2			
D3/A	05-nov	26501834	GRES ORANGE US	CADEROUSSE US	19-nov	15H	
D3/A	05-nov	26501831	ST DIDIER PERNES 3	PIOLENC AS	19-nov	15H	
D3/A	05-nov	26501833	FCEA	TRAVAILLAN FC	19-nov	15H	
D3/A	05-nov	26501830	VILLENEUVE FC 2	VIOLES AS	19-nov	13H	
D3/A	05-nov	26501832	ET AUBUNE	MONTEUX O 3	19-nov	15H	
D3/A	12-nov	26501839	PIOLENC AS	GRES ORANGE US			
D3/A	12-nov	26501841	VILLENEUVE FC 2	MINOTS DU VASIO			
D3/B	29-oct	26502002	RC PROVENCE	VELLERON SO	19-nov	15H	
D3/B	05-nov	26502010	VELLERON SO	SORGUES ESP 2			
D3/B	05-nov	26502012	MONDRAGON SC	BEDARRIDES AS	19-nov	15H	
D3/B	05-nov	26502007	COURTHEZON JONQ. 3	RASTEAU AS	19-nov	15H	
D3/B	05-nov	26502008	DENTELLES FC 2	LAPALUD US	19-nov	15H	
D3/B	12-nov	26502013	PROVENCE RC	BEDARRIDES AS			
D3/C	05-nov	26502190	ISLE BC	MOLLEGES EYG. 2			

D3/C	05-nov	26502186	GOULT AV 2	AVIGNON OUEST	19-nov	13H	Lever coupe GV
D3/D	05-nov	26502366	GRAVESON ENT	PLAN D'ORGON 2			
D3/D	05-nov	26502368	ST SATURNIN US	BARTHELASSE US			
D3/D	12-nov	26502369	LE THOR AS	BARTHELASSE US			
D3/D	12-nov	26502372	CAUMONT 2	ST REMY			
D4/A	05-nov	26539248	BOLLENE RCB 2	TRAVAILLAN FC 2	19-nov	13H	Lever coupe GV
D4/A	05-nov	26539245	SAHUNE AS	VIOLES AS 2	19-nov	15H	
D4/A	05-nov	26539246	SARRIANS 2	MJCV BOLLENE 2	19-nov	13H	
D4/A	05-nov	26539249	MORNAS SO	MONTFAVET SC 3	19-nov	15H	
D4/A	12-nov	26539254	MJCV BOLLENE 2	MORNAS			
D4/A	12-nov	26539256	SAHUNE AS	AUTRE PROV 3			
D4/B	24-sept	26504202	BOLLENE FOOT	MONDRAGON SC 2	19-nov	15H	
D4/B	10-sept	26504195	PIOLENC AS 3	VALAYANS 2	19-nov	15H	
D4/B	29-oct	26504210	RC PROVENCE 2	FCEA 2	19-nov	13H	
D4/B	05-nov	26504219	PIOLENC AS 3	CADEROUSSE US 2			
D4/B	05-nov	26504218	FCEA 2	LAPALUD US 2			
D4/B	05-nov	26504220	MONDRAGON SC 2	BEDARRIDES AS 2			
D4/B	12-nov	26504221	PROVENCE RC 2	BEDARRIDES AS 2			
D4/B	12-nov	26504224	BOLLENE FOOT	PIOLENC AS 3			
D4/C	05-nov	26504484	ORANGE SC 2	DENTELLES FC 3	19-nov	15H	
D4/C	05-nov	26504482	VELLERON SO 2	SAULT O	19-nov	12H30	
D4/C	05-nov	26504480	SARRIANS	PIOLENC AS 2	19-nov	15H	
D4/C	05-nov	27288905	GRES ORANGE 2	NYONS FC 2	19-nov	13H	
D4/C	05-nov	26504481	ET AUBUNE 2	CARPENTRAS FC 2	19-nov	13H	
D4/C	05-nov	26504479	MALAUCENE RG 3	RASTEAU AS 2	19-nov	15H	
D4/C	12-nov	26504488	PIOLENC AS 2	GRES ORANGE 2			
D4/D	05-nov	26504740	GRAVESON ENT 2	VILLELAURE	19-nov	13H	Lever coupe GV
D4/D	05-nov	26504738	ST DIDIER PERNES 4	AVIGNON OUEST 2	19-nov	13H	
D4/D	12-nov	26504743	LE THOR US 2	BARTHELASSE 2	19-nov	15H	
D4/D	12-nov	26504744	VILLELAURE	CABANNES			
D4/E	05-nov	26504999	ISLE BC 2	AVIGNON CFC	19-nov	13H	Lever coupe GV
D4/E	12-nov	36505004	CALAVON FC 2	AUREILLE FC 2	19-nov	15H	
D4/F	12-nov	26505134	CHATEAURENARD FA 2	ST JEAN DU GRES	19-nov	15H	

SECTEUR COUPE

Suite aux nombreuses rencontres en retard en championnat, les matchs de coupe **ULYSSE FABRE** et **ESPERANCE** prévues le 17/12 sont suspendus.

La date du 07 Janvier 2024 est également réservée pour les rencontres en retard (Coupe et Championnat).

Prochain tirage Cadrage **ROUMAGOUX** le Lundi 20/11 à 16h.

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 14 Novembre 2023

Présents : MM. GARCIA, BOCHET, DANY, ABEILLE. Mme NICOLAS

Excusés : M. OUAHNICH.

SECTEUR CHAMPIONNAT

Matchs reportés :

Les rencontres non jouées seront reprogrammées prochainement, dates envisagées pour le report des 4 et 5 Novembre 2012, **les 6 et 7 Janvier 2024**

U19 D1 :

Le match **N° 26807449 : CHATEAURENARD FA 1 / AVIGNON OUEST** se jouera le 06/01/2024

U19 D2 :

Le match N° 26950467 : CHATEAURENARD FA 2 / PERTUIS USR se jouera le 09/12/2023

U17 D1 :

Le match N° 26621690 : BOXELAND C. ISLOIS 1 / VALDURANCE-MALLEMORT 1 est inversé, il se jouera le Vendredi 17/11/2023 à 20h00, Stade de MALLEMORT DE PROVENCE

U16 D2 :

Le match N° 26905357 : NYONS F.C. 21 / SCJ 22 se jouera le Dimanche 26/11/2023

Le match N° 26905676 : ST JEAN DU GRES / MAILLANE SDE se jouera le Dimanche 10/12/2023

U14 D1 :

Le match N° 26670175 : U.S. LAPALUTIENNE 21 / ST DIDIER PERNOISE 21 se jouera le Mercredi 20/12/2023

U14 D2 :

Le match N° 26904776 : SCJ 21 / A.R.C. CAVAILLON 21 se jouera le Mercredi 22/11/2023 à 16 au stade la Polyvalente (accord des clubs)

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 14 Novembre 2023

Présents : Mme DOSSARD (Présidente), M.BES, M. LE GALL, Mme DOUZON, M. ZAFRA, Mme GARCIA, Mme WIDORSKI, M. VIDAL, Mme NOVELLI, M. ZANDOMENEGHI.

CORRESPONDANCE

FC CHEVAL BLANC : Lu et pris note de votre courrier et pour vos U18F rapprocher du calendrier sur le site du district.

SC MONTFAVET : Lu et pris note de votre courrier pour le changement d'horaire

FCEA : Lu et pris note de votre courrier

FC BONNIEUX : Lu et pris note de votre courrier. La demande doit être faite sur Footclubs au club adverse

LES MINOT DU VASIO : Lu et pris note de votre planning du week-end

SECTEUR CHAMPIONNATS

Rappel aux clubs :

UTILISATION DE FOOTCLUBS POUR TOUTES DEMANDES DE MODIFICATION : DATE/ HORAIRES/ TERRAIN.

Important de signaler 8 jours minimum des modifications de lieux de matchs ou horaires sur FOOTCLUBS afin de permettre d'informer les arbitres prévus des changements.

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

Match N° 26805119 du 15/10/23 FC ST REMY- FCEA 1 se jouera le **19/11/2023**

SUITE TIRAGE COUPE DE LA LIGUE, match du 19/11 reporté :

Match N° 26805121 du 15/10/23 ETOILE D'AUBUNE 1- FCF MONTEUX 2 se jouera le **17/12/23**

Match N° 26805095 du 29/10/23 FCEA 1 – O. BARBENTANE se jouera le 17/12/23

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

PROMOTION : Les matchs non joués de la journée 7 du 05/11/23 sont reporté au 07/01/24
La Journée 13 est reportée à une date ultérieure

ESPOIR : Les matchs non joués de la journée 7 du 05/11/23 sont reporté au 07/01/24
La Journée 13 est reportée à une date ultérieure

CHAMPIONNAT U15 F A 8

1^{ère} journée du championnat débutera le 18 novembre 2023.

CHAMPIONNAT U13 F A 8

1^{ère} journée du championnat débutera le 18 novembre 2023.

FOOT ANIMATION

U6-U9F :

Prochain plateau le 09 décembre 2023 : Futsal de Noël à Sorgues

U10-U11F :

Prochain plateau le 25 novembre 2023 chez A (sur le site du district)

Site 1 : Cheval blanc

Site 2 : Courthezon/Jonquieres

Dans l'objectif du développement du football féminin, nous avons étudié la possibilité de faire deux poules géographiques pour les U10-U11F.

Site 1	Site 2
APT JS	MONTEUX FCF 1
VEDENE LE PONTET AC	MONTEUX FCF 2
CALAVON 1	COURTHEZON JONQUIERES FC1
CALAVON 2	COURTHEZON JONQUIERES FC2
FC CHEVAL BLANC 1	MORIERES LES AVIGNON
TARASCON FC 1	ACA 1
TARASCON FC 2	ACA 2
FC CHEVAL BLANC 2	

Calendrier sur le site du DISTRICT avec les nouvelles dates. Vous pourrez constater que les journées organisées en U10 et U11F sont en alternance avec les plateaux U8-U9 garçons afin de faciliter la participation des joueuses aux plateaux féminins.

RAPPEL : licence OBLIGATOIRE pour les catégories U10F-U11F.

SECTEUR COUPE

COUPE CHABAS SENIORS F A 11

Equipe engagées : ENT.PHENIX C-CALAVON 1, ETOILE D'AUBUNE 1, F.C. AUREILLOIS 1, F.C. FEMININ MONTEUX 2, F.C. ST REMOIS 1, FCEA 1, LES ANGLÉS EMAF 1, LES MINOTS DU VASIO 1, O. DE BARBENTANE 1, O. EYRAGUAIS 1, U.S. TOURAINE 1, VENTOUX SUD FC M/B 1

1^{er} tour 21 JANVIER (cadrage)

2^{ème} tour 18 février

3^{ème} tour 14 avril

FINALE 8 mai

COUPE AMITIE SENIORS F A 8

Equipe engagées : A.S. RASTEAU 1, AC VEDENE LE PONTET 1, ASV 1, AV.S. BEDARRIDAI 1, DENTELLES F. C. 1, ENT.PHENIX C-CALAVON 2, F.C. BONNIEUX 1, F.C. CHEVAL BLANC 1, FCEA 2, GORDIENNE ESPERANCE 1, L'ETOILE D'AUBUNE 2, MALAUCENE RG 1, MOLLEGES EYGALIERES 1, O. NOVAIS 1, SP.C. MONTFAVET 1, ST ANDIOL OLYMPIQUE 1, ST JEAN GRES FONTV. 1, STADE CABANNAIS 1, TRAVAILLAN F.C. 1, U.S. CADEROUSSENIENNE 1, UST GADAGNE CAUMONT 1, VENTOUX SUD FC M/B 2

1^{er} tour 17 décembre

2^{ème} tour 28 janvier

3^{ème} tour 18 février

4^{ème} tour 14 avril

FINALE 8 mai

COUPE GRIOLET 18F

Equipe engagées : A.S. RASTEAU 1, F.C. CARPENTRAS 1, F.C. CHEVAL BLANC 1, GRAVESON ENT 1, JSA 1, LMDV 1, PERTUIS USR 1, U.S. CADEROUSSENIENNE 1, VENTOUX SUD FC M/B 1

1^{er} tour 27 janvier (cadrage)

2^{ème} tour 17 février

3^{ème} tour 13 avril

FINALE 8 mai

COUPE GRAND VAUCLUSE 15F

Equipe engagées : A.S. RASTEAU 1, AC VEDENE LE PONTET 1, AV. C. AVIGNONNAIS 1, ENT.PHENIX C-CALAVON 1, F.C. CARPENTRAS 1, F.C. CHEVAL BLANC 1, F.C. ST REMOIS 1, F.C. TARASCON 1, JSA 1, L'ETOILE D'AUBUNE 1, LMDV 1, O. EYRAGUAIS 1, PERTUIS USR 1, SCJ 1, SP.C. MONTFAVET 1, ST JEAN GRES FONTV. 1, U.S. TOURAINE 1, VENTOUX SUD FC M/B 1

1^{er} tour 27 janvier

2^{ème} tour 24 février (cadrage)

3^{ème} tour 30 Mars

4^{ème} tour 13 avril

FINALE 8 mai

Tirage coupe :

Mardi 05 décembre au DISTRICT 18H30. Les clubs sont invités à venir pour assister au tirage des coupes.
Moment de convivialité offert par le District.

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.
Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.
L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Vendredi 10 Novembre 2023

Présents : MM. Jean Daniel COLLEMAN (Président), MM. BOUAISS Fouad, KINNOUS Chaïb, MOURABIT Adil, DE CASTRO SILVA Loïc, BEN AISSA Akim, EZKIYOUH Mohamed. Mme SPALACCI Sarah

Excusés : MM. MAKECHOUCHE Youssef, VAN MEEL Alan, ZEGHLI Mourad, BEN MALEM Abdellatif, Mme BADJI Sabah

Reçus : MM. BRICHARD Steve, VASSE Guillaume, BELHADRI Yanis, BELHADRI Boudia, ROUABHIA Amine, DGHOUGHI Hicham & Mme CARLE Olivia.

APPELS TELEPHONIQUES :

- Monsieur KRADCHI Rayane
- Monsieur RAHIH Adam
- Monsieur EL OUARYAGHLI Soufiane
- Monsieur BOUYIRI Adame

EN RAISON DE L'ASSEMBLEE GENERALE D'HIVER, LA CDA A DECIDE DE REPORTER LE QUESTIONNAIRE ARBITRES SENIORS AU 02 DECEMBRE 2023 9H00 AU DISTRICT

Prochaine CDA : Vendredi 17 novembre 2023 **18 h 00**

RAPPEL PEREQUATION : La CDA rappelle que les frais d'arbitrage sont réglés via la péréquation, qu'en aucun cas (sauf coupe de France) les arbitres ne peuvent demander à être réglés directement par les clubs.

RAPPEL NUMERO CONTRAIREMENTS 06 73 86 35 55

Lecture et approbation PV du 03 novembre 2023

- PV approuvé à l'unanimité

PROPOS RACISTES :

Nous demandons à tous les arbitres d'être intransigeants sur ce sujet, comme nous vous l'avions rappelé lors du stage de rentrée. L'attitude à adopter en cas de propos racistes dans l'enceinte du stade, quel qu'en soit l'auteur est la suivante :

1. Interrompre le match en cas de comportements racistes (insultes ou chants)

Nos arbitres doivent arrêter le match (5 à 10 minutes maximum) et demander aux dirigeants des deux clubs de demander aux supporters de stopper ces agissements immédiatement.

2. Suspendre le match à nouveau si les comportements racistes ne cessent !

Nos arbitres doivent renvoyer tous les joueurs aux vestiaires afin d'avoir une prise de conscience du public et des dirigeants des deux clubs. Dans le même temps il est important que le délégué sur place note tous les incidents.

3. Arrêter définitivement le match en cas d'incident raciste grave

Si le calme revient, l'arbitre peut reprendre le match mais en cas de nouveaux débordements il arrête définitivement le match. Et un rapport devra alors être transmis aux instances.

COURRIER :

- **AS PIOLENC**, Noté votre demande d'arbitre pour la rencontre séniors 2 du 12 novembre 2023 à 13h00, suite sera donnée dans la mesure du possible
- **Monsieur BAGHOU Tarik**, lu pris note de votre désir d'arrêter l'arbitrage à la fin de la saison, la CDA vous remercie pour les services rendus.
- **Monsieur KARA ALI Abess**, Lu votre courriel.
- **Monsieur BENMOUFFOK Djelloul**, Lu votre courriel.
- **Monsieur MOUSSA Houmadi**, Lu votre courriel, pris note.
- **Monsieur KRADCHI Rayane**, Nous avons reçu votre dossier de votre ancien district, nous vous invitons à vous rapprocher du secrétariat afin établir votre licence, bienvenue au District Grand Vaucluse
- **Monsieur EL AISSAOUI Mohammed**, Reçu votre courriel concernant votre reprise de l'arbitrage, la CDA vous demande de vous rapprocher du secrétariat afin d'établir votre licence, vous n'avez pas besoin de repasser la FIA.
- **UNAF GRAND VAUCLUSE**, Reçu la convocation à l'AG de votre association et l'invitation à la soirée vin nouveau, la CDA vous remercie.
- **Monsieur ELIDRISSI Jamal**, Reçu votre candidature en qualité de tuteur, approuvée à l'unanimité
- **Monsieur LOUNISSA Rafik**, Reçu votre candidature en qualité de tuteur, approuvée à l'unanimité
- **Monsieur EL OUARYAGHLY Soufiane**, Reçu votre courriel, une réponse vous sera donnée dans les meilleurs délais.

REFERENTS ARBITRES :

La CDA a reçu les candidatures suivantes :

- **ARBITRES D1 :** Monsieur OUARYAGHLY Soufian
- **ARBITRES D2 :** Monsieur M'HAYA Omar
- **ARBITRES D3 :** Monsieur EL AFOUI Abdelmajid
- **ARBITRES Asts :** Monsieur ZAIM Rachid

Ces candidatures étant les seules parvenues à la CDA, sont approuvées à l'unanimité.

REMISE ECUSSON ARBITRES :

Monsieur ROUABHIA Amine, félicitations



DISCIPLINE ARBITRES :

- Monsieur XXXXX – Arbitre (Sénior Stagiaire)
Manquement au règlement intérieur de la commission des arbitres par :
 - Le non-déplacement ou absence à une rencontre, sans justificatif médical ou professionnel valable et transmis sous 48 heures.
 - Non-participation au stage de rentrée sans motif valable.

En conséquence, la Commission des Arbitres décide :

 - Priver de désignation durant 3 Week-ends de Monsieur XXXXX arbitre sénior stagiaire.
- Monsieur XXXXX – Arbitre (JAD)
Manquement au règlement intérieur de la commission des arbitres par :
 - Le non-déplacement ou absence à une rencontre, sans justificatif médical ou professionnel valable et transmis sous 48 heures.
 - Non-participation au stage de rentrée sans motif valable.

En conséquence la Commission des Arbitres décide :

 - Priver de désignation durant 3 Week-ends de Monsieur XXXXX arbitre JAD
- Monsieur XXXXX – Arbitre (Sénior D4)
Manquement au règlement intérieur de la commission des arbitres par :
 - Le non-déplacement ou absence à une rencontre, sans justificatif médical ou professionnel valable et transmis sous 48 heures.
 - Non-participation au stage de rentrée sans motif valable.

En conséquence la Commission des Arbitres décide :

 - Priver de désignation durant 4 Week-ends de Monsieur XXXXX arbitre Sénior D4
- Monsieur XXXXX – Arbitre (JAD)
Manquement au règlement intérieur de la commission des arbitres par :
 - Le non-déplacement ou absence à une rencontre, sans justificatif médical ou professionnel valable et transmis sous 48 heures.
 - Non-participation au stage de rentrée sans motif valable.

En conséquence, la Commission des Arbitres décide :
- Priver de désignation durant 3 Week-ends de Monsieur XXXXX arbitre JAD.

- Monsieur XXXXX – Arbitre (JADS)
Manquement au règlement intérieur de la commission des arbitres par :
- Non-participation au stage de rentrée sans motif valable.

En conséquence la Commission des Arbitres décide :
- Priver de désignation durant 2 Week-ends de Monsieur XXXXX arbitre JADS

- Monsieur XXXXX – Arbitre (Sénior D3)
Manquement au règlement intérieur de la commission des arbitres par :
- Un retard significatif sur une rencontre

En conséquence la Commission des Arbitres décide :
- De rappeler à l'ordre Monsieur XXXXX arbitre Sénior D3

Formation continue :

Une formation continue aura lieu le samedi 18 novembre de 8h00 à 12h00

Un google chrome a été envoyé afin de connaître le nombre de candidats présents.

Cette formation, ouverte à tous les arbitres, sera ludique elle portera sur les 70 questions d'où sera tiré le questionnaire du **02 décembre 2023**.

A ce jour, 36 réponses pour 18 inscrits, l'atelier sera animé par Monsieur Chaïb KINNOUS.

Programme Formation :

Rappel

- Les dates de formations FIA Initiale ont été définies comme suit :
- Prochaine date (Samedis) : **18 au 25/11/ 2023 et 02/12**
- Date N° 2 : **Du 26 au 28 février 2024**

Test écrit.

La date du test écrit a été reportée au **02/12/2023 9h00 au district**, l'ensemble des arbitres sont priés de prendre toutes leurs dispositions afin de satisfaire à ce test.

Les arbitres qui n'auront pas obtenu la note requise, se verront appliquer les dispositions du règlement intérieur.

CONTRÔLES :

La CDA rappelle que les contrôles seront effectués de façon inopinée, qu'une stricte application des règlements devra être respectée, toute personne se rendant coupable d'un manquement à l'éthique sportive, (divulgarion d'un contrôle par tout moyen que ce soit) se verra appliquer les sanctions prévues au règlement intérieur.

Les montées et descentes seront conformes au règlement intérieur et proportionnelles au nombre d'arrivées avec des descentes en cascade par catégorie.

Retour Tables rondes :

Le comité directeur nous envoie un retour des tables rondes, la commission des arbitres prend note des différentes demandes et met en place :

- La désignation de 3 arbitres dans les catégories U18 et U19.
- Protocole d'avant-match : Certaines rencontres ont été choisies pour un test afin d'avoir une remontée d'informations qui permettra la mise en place d'un protocole d'avant match qui sera expérimenté en D1 et D2 séniors pour une période à déterminer.
- Un Google Forms sera adressé à tous les clubs du District Grand Vaucluse pour la participation de leurs licenciés à une formation spécifique arbitres assistants bénévoles qui aura lieu le samedi 16 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 au District Grand Vaucluse à la suite de quoi la CDA remettra une attestation de formation aux participants.

Questions diverses :

- La date de rattrapage du test physique **jeunes** sera communiquée ultérieurement.
- Les arbitres séniors n'ayant pas passé le test physique pour toute autre raison que médicale, se verront appliquer les sanctions prévues par le règlement intérieur.

Le Président lève la séance à 21 :30

Présents : MM. Jean Daniel COLLEMAN (Président), MM. BOUAISS Fouad, KINNOUS Chaïb, MOURABIT Adil,

Excusés : MM. BEN AISSA Akim, MAKECHOUCHE Youssef, VAN MEEL Alan, ZEGHLI Mourad, BEN MALEM Abdellatif, DE CASTRO SILVA Loïc, EZKIYOUH Mohamed. Mmes BADJI Sabah, SPALACCI Sarah

Reçus : MM. GENDFOUD Mohamed, BOUCHENTOUF Mansour & Abdelali, DAHBI Sami, MARQUIER Gérard & ROUIRE Emile.

Prochaine CDA : Vendredi 10 Novembre 2023 **18 h 00**

RAPPEL PEREQUATION : La CDA rappelle que les frais d'arbitrage sont réglés via la péréquation, qu'en aucun cas (sauf coupe de France) les arbitres ne peuvent demander à être réglés directement par les clubs.

RAPPEL NUMERO CONTRAIREMENTS 06 73 86 35 55

Lecture et approbation PV du 27 Octobre 2023

➤ PV approuvé à l'unanimité

COURRIER :

- **FC AUREILLOIS**, Noté votre demande d'arbitre et délégué pour la rencontre du 5 novembre 2023 D4, suite sera donnée dans la mesure du possible
- **SAINT DIDIER ESPERANCE PERNOISE**, Noté votre demande d'arbitre pour la rencontre du 5 novembre 2023 D4, suite sera donnée dans la mesure du possible

REMISE ECUSSON ARBITRE :

MM. GENDFOUD Mohamed, BOUCHENTOUF Mansour, DAHBI Sami, félicitations messieurs.



DISCIPLINE ARBITRES :

- Monsieur XXXXX – Arbitre (Sénior D3)

Manquement au règlement intérieur de la commission des arbitres par :

Un retard lors d'une rencontre.

Considérant que cet arbitre s'est présenté en retard sur une rencontre.
Considérant que cet arbitre s'est excusé lors de son audition.

En conséquence, la Commission des Arbitres décide :

- De rappeler à l'ordre Monsieur XXXXX arbitres sénior D3.

- Monsieur XXXXX – Arbitre (JAD)

Manquement au règlement intérieur de la commission des arbitres par :

Le non-déplacement ou absence à une rencontre, sans justificatif médical ou professionnel valable et transmis sous 48 heures.

Non-participation au stage de rentrée sans motif valable.

En conséquence la Commission des Arbitres décide :

- Priver de désignation durant 3 Week-ends de Monsieur XXXXX arbitre JAD

- Monsieur XXXXX – Arbitre (JAD)

Manquement au règlement intérieur de la commission des arbitres par :

Indisponibilité communiquée le jour de la rencontre sans motif valable.

Non-participation au stage de rentrée sans motif valable.

En conséquence la Commission des Arbitres décide :

- Priver de désignation durant 2 Week-ends de Monsieur XXXXX arbitre JAD

Formation continue :

Une formation continue aura lieu le samedi 18 novembre de 8h00 à 12h00

Un google chrome a été envoyé afin de connaître le nombre de candidats présents.

Cette formation, ouverte à tous les arbitres, sera ludique elle portera sur les 70 questions d'où sera tiré le questionnaire du **02 décembre 2023**

A ce jour, 32 réponses pour 15 inscrits, l'atelier sera animé par Monsieur Chaïb Kinnous.

Programme Formation :

Rappel

- Les dates de formations FIA Initiale ont été définies comme suit :
- Prochaine date (Samedis) : **18 au 25/11/ 2023 et 02/12**
- Date N° 2 : **Du 26 au 28 février 2024**

Test écrit.

La date du test écrit a été reportée au **02/12/2023 9h00 au district**, l'ensemble des arbitres sont priés de prendre toutes leurs dispositions afin de satisfaire à ce test.

Les arbitres qui n'auront pas obtenu la note requise, se verront appliquer les dispositions du règlement intérieur.

Contrôles :

La CDA rappelle que les contrôles seront effectués de façon inopinée, qu'une stricte application des règlements devra être respectée, toute personne se rendant coupable d'un manquement à l'éthique sportive, (divulcation d'un contrôle par tout moyen que ce soit) se verra appliquer les sanctions prévues au règlement intérieur.

Les montées et descentes seront conformes au règlement intérieur et proportionnelles au nombre d'arrivées avec des descentes en cascade par catégorie.

Questions diverses :

- La date de rattrapage du test physique **jeunes** sera communiquée ultérieurement.
- Les arbitres seniors n'ayant pas passé le test physique pour toute autre raison que médicale, se verront appliquer les sanctions prévues par le règlement intérieur.

Le Président lève la séance à 21 :15